

# SERVICE DE L'URBANISME



Édition printemps 2019  
Vol. 6



FOSSES SEPTIQUES: MESURAGES, VIDANGES ET TARIFS.....2

GRAND MÉNAGE DU PRINTEMPS.....3

LICENCES DE CHIENS....4

## BESOIN D'UN PERMIS ?

N'ATTENDEZ PAS À LA  
DERNIÈRE MINUTE !

- Abattage d'arbre
- Branchements (pluvial et sanitaire)
- Constructions
- Démolitions
- Piscines
- Rénovations, etc.

Formulaires de demandes de permis disponibles sur  
notre site web.

**Site internet:** [municipalite-saint-michel.ca](http://municipalite-saint-michel.ca)

Cliquez sur : services municipaux / Urbanisme / Permis.

## À L'INTÉRIEUR:

CAHIER DÉTACHABLE DES  
BONNES PRATIQUES !

*Que doit-on éviter de jeter dans le renvoi de  
votre fosse septique?*

*Comment bien nettoyer le préfiltre de votre  
système septique?*

## MAIRIE

1700 rue Principale, Saint-Michel  
(Québec), J0L 2J0

## HEURES D'OUVERTURES

L	M	M	J	V
	8h00 à 12h00			8h00 à 13h00
	12h30 à 16h30			

Date de publication : 15 mai 2019

# INSTALLATIONS SEPTIQUES



## RÉSIDENCES EN PÉRIMÈTRE URBAIN

Dans les prochaines semaines, vous recevrez une lettre vous informant que **nous procéderons au mesurage des installations septiques situées en périmètre urbain**. Selon les résultats obtenus, nous déterminerons si votre fosse septique doit être vidangée, ou non, pour l'année 2019.

**RAPPEL IMPORTANT:** Les couvercles de la fosse septique doivent être dégagés et accessibles en tout temps, sans quoi des frais de 30 \$ pourront être facturés pour le déplacement.

*Référence: Règlement municipal # 208*



## RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE

Les installations septiques des résidences isolées utilisées à longueur d'année doivent être vidangées au 2 ans. **Vous devez obligatoirement nous fournir la preuve de vidange** (copie de facture).

**OPTION SUR DEMANDE:** La mesure annuelle est également offerte en zone agricole. Selon les résultats obtenus, nous déterminerons si elle doit être vidangée, ou non, pour l'année 2019. Le coût du mesurage est de 20\$ et est automatiquement facturé sur votre compte de taxes pour l'année 2020. Pour cette option, communiquer au 450.454.4502, poste 111 afin d'être inscrit sur la liste des fosses septiques à mesurer.

*Référence: Règlement municipal # 208*

Exemple de couvercles adéquatement dégagés :



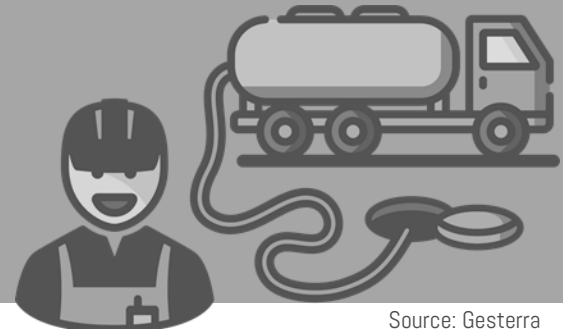
## TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2019

Cet hiver, la Municipalité a procédé à un appel d'offres afin d'obtenir le meilleur tarif pour nos citoyens concernant les vidanges obligatoires des installations septiques.

C'est la compagnie **SANITAIRE CHAYER** qui a été retenue avec le tarif de 160 \$ + taxes (par fosse septique). Veuillez noter qu'une surcharge s'applique en période hivernale et de dégel (période variante à chaque année).

Veuillez communiquer avec la compagnie pour plus d'information: 1-800-567-3927

*Référence: Résolution municipale # 2019 04/127*



Source: Gesterra

*Merci de votre précieuse collaboration !*

# GRAND MÉNAGE DU PRINTEMPS

Le beau temps est arrivé, nous demandons à tous nos citoyens de continuer à contribuer à la beauté de notre paysage de la **Municipalité!** Nous profitons de l'occasion pour vous informer de quelques informations qui pourraient vous être utiles pour votre grand ménage du printemps:

## COLLECTE DE BRANCHES

C'est dans la semaine du 20 mai qu'aura lieu le ramassage des branches. Vous devez placer les branches perpendiculairement à la rue et elles doivent être mises sur le bord du chemin, le **20 MAI À COMPTER DE 7H.**

ACCEPTÉ	REFUSÉ
<ul style="list-style-type: none"><li>• Branches d'une longueur maximale de 8 pieds</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Racines ou terre</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Troncs inférieurs à 5 pouces</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Troncs supérieurs à 5 pouces</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Branches et retailles de cèdres empilées séparément</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vignes</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le tout doit être déposé en bordure de la route</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Branches attachées ou avec des épines</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• L'extrémité ayant le plus gros diamètre doit être du côté de la rue</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Souches</li></ul>

Notez que pour **ABATTRE UN ARBRE, VOUS DEVEZ OBTENIR UN PERMIS (gratuit).** Informez-vous auprès de notre service de l'urbanisme au 450 454-4502.

## NUISANCES : Rappel pour le bien-être collectif !

En vertu du Règlement relatif aux nuisances # 128-2, les éléments suivants constituent une nuisance:

- **Herbes hautes** (gazon long, manque d'entretien du terrain, mauvaises herbes, etc.)
- **Présence de rebuts sur le terrain** (feraille, matériaux de construction, branches, monticules de terre, véhicules désaffectés ou non immatriculés, etc.)
- **Bruit susceptible de troubler la paix** entre 22h00 et 7h00 (tondre le gazon, construction, musique forte, scie mécanique, etc.)



## ÉCOCENTRE DE SAINT-RÉMI

Vous avez des appareils électroniques, des batteries, des restes de peinture, des solvants, des ampoules, des encombrants ou des métaux à disposer? L'Écocentre de St-Rémi est accessible aux citoyens de St-Michel, sur présentation d'une pièce d'identité valide.

Rendez-vous au [ville.saint-remi.qc.ca/services-municipaux/ecocentre/](http://ville.saint-remi.qc.ca/services-municipaux/ecocentre/) pour la liste complète des matières acceptées et les tarifs!

**ADRESSE: 284, RUE DE L'ÉGLISE, À SAINT-RÉMI**



# LICENCES DE CHIENS

VOUS AVEZ UN CHIEN ?



## LICENCES OBLIGATOIRES

Tous les **NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES** de chiens sur le territoire de la Municipalité sont tenus de se procurer une licence pour leur fidèle compagnon. Elles sont disponibles à nos bureaux au coût de **15 \$**, et sont valides du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Pour tous les **PROPRIÉTAIRES AYANT DÉJÀ UN CHIEN ENREGISTRÉ DE L'ANNÉE 2018**, vous avez obtenu une facture en même temps que votre compte de taxes annuel. N'oubliez pas que c'est de votre responsabilité d'acquitter les frais relatifs à la licence 2019 à l'intérieur du délai prescrit de 30 jours, sans quoi le tarif sera désormais de **30 \$**.

**RÈGLEMENTS:** Veuillez noter que tous les chiens doivent être tenus en laisse dans les places publiques, et gardés soit par laisse ou sur un terrain clôturé, et ce, en tout temps. Tout chien errant sera capturé par la Municipalité et des frais de **50 \$** minimum seront alors facturés au propriétaire du chien.

Référence: *Règlement relatif aux chiens et autres animaux # 2018-119-13*

## BESOIN D'INFORMATION ?

N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER AVEC NOTRE ÉQUIPE

### Isabelle Wirich, urbaniste

Directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement  
450-454-4502, poste # 103  
isabelle.wirich@mst-michel.ca

### Josée Matte

Inspectrice en urbanisme et environnement  
450-454-4502, poste # 111  
urbanisme@mst-michel.ca

### Michaël Lavoie

Inspecteur en urbanisme et environnement  
450-454-4502, poste # 104  
inspection@mst-michel.ca

